

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 26 janvier, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

**Etaient Présents :** A.AIROLA, E.BORRA, P.CHELLE, N.FLETCHER, J-FLASSALLE, G.PERINO, R.PINCE, J-C.RIOU, S.SUTRA, B.THOUREL

**Absents :** M.BOUSQUET, J-LPETERSCHMITT,

**Absents Excusés :** N.GANTET, A.VICENS, V.MARTIN

**Procurations :** N.GANTET pour J-LPETERSCHMITT ET A.VICENS pour

Conseillers municipaux	En exercice : 15	Présents : 10	Votants : 12
------------------------	------------------	---------------	--------------

**Début de séance : 20h00**

### **ORDRE DU JOUR :**

- \*CONTRAT DE TERRITOIRE
- \*APPROBATION DU PLU
- \*CONVENTION SALLE DES FETES, SALLES DES ASSOCIATIONS ET TARIFS
- \*CONVENTION AVEC LOTISSEURS RENFORCEMENT DES RESEAUX
- \*EXTENSION DU RESEAU FAYARD (ERDF)
- \* INDEMNITE DE CONSEIL COMPTABLE DU TRESOR
- \* RENOUELEMENT CONTRAT ALAE

#### **1/ Election du secrétaire de séance**

**Nom du secrétaire :** B.THOUREL

Abstention =	Contre =	Pour = 10	
--------------	----------	-----------	--

#### **2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2015**

Confère document joint.

Abstention =	Contre =	Pour = 9	Approuvé
--------------	----------	----------	----------

#### **1/ CONTRAT DE TERRITOIRE**

Monsieur le Maire informe que le conseil Départemental de la H-Garonne propose à chaque territoire du Département, la co-construction d'un contrat de territoire afin d'adapter au mieux la nouvelle politique territoriale du Conseil Départemental aux besoins de chaque territoire. La réforme territoriale engagée depuis 2010 et la forte croissance démographique que connaît le Département de la H-Garonne impactent aujourd'hui chaque bassin de vie. La réalité territoriale révèle de fortes disparités locales qui placent le Conseil Départemental face à un défi d'équilibre et de solidarité. Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

**\*\* Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains et ruraux ou de montagne, pour un développement équilibré.**

**\*\* Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil.**

**\*\* Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale et de contraintes budgétaires.**

Le Conseil Départemental propose aux 36 communes du Sicoval et à la communauté d'agglomération du Sicoval de partager par ce contrat un premier « regard croisé » sur le territoire.

Monsieur le Maire expose que ce contrat sera conclu à l'échelle de l'EPCI, avec l'ensemble des maires formalisant un engagement moral des signataires pour une meilleure lisibilité des projets à soutenir sur la période 2016-2020. Ce contrat cadre aura pour objectif de définir une stratégie commune d'aménagement et de développement durable par une programmation pluriannuelle établie sur une durée de 5 ans.

Ce contrat cadre sera signé par chaque **partenaire fin janvier- début février 2016**. Chaque année, un programme opérationnel recensant les projets à engager dans l'année sera adopté sur la base d'opérations réalistes pour lesquelles l'EPCI et les communes disposent de la capacité financière à en assurer l'autofinancement. Le programme opérationnel 2016 sera adopté en mars 2016. Un bilan sera effectué à mi-parcours (2018).

Les projets concernés seront les projets d'investissements structurants en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale, selon leur intégration dans les priorités en enjeux du contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre connaissance des nouvelles orientations et des principes de cette nouvelle politique contractuelle,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental les financements du Contrats de Territoire,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstention =	Contre =	Pour = 12	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**2/ APPROBATION DU PLU**

Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R 123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2015 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu l'avis des personnes publiques associées et autres personnes consultées conformément à l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 14/09/2015 soumettant à enquête publique le projet du PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Mme ROGOS,

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration d'un PLU et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Considérant les données jointes à la présente délibération en réponses aux réserves émises par le Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- *Adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les modifications jointes et approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- *Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusés dans le Département,*
- *Conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.*

- Conformément aux dispositions de l'article R 123-25, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités précitées. Conformément aux dispositions de l'article L 123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire
- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

Abstention =	Contre =	Pour = 12	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

### **3/ CONVENTION SALLE DES FETES, SALLES DES ASSOCIATIONS ET TARIFS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite aux divers aménagements des salles communales, il a lieu de revoir les conventions de prêts et de locations de ses différentes salles.

Il doit être également voté le tarif de ces locations.

Un règlement de réservation, de convention de disposition et d'utilisation des salles devra être signé par les organisateurs de manifestations ainsi que validé par le Maire, obligatoirement.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer le prix de location pour la salle des fêtes à **270 €** pour les résidents de Deyme et à **500 €** pour les extérieurs.
- De fixer le prix de location pour la salle des fêtes pour la **demi-journée** (lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00) à **90 €** pour les résidents de Deyme si doit servir à des fins commerciales ou professionnelles, sinon la demi-journée est **GRATUITE** et à **90 €** pour les extérieurs.
- De fixer le prix de location pour la salle N°2 à l'ancienne Mairie à **60 €** pour les résidents de Deyme et à **120 €** pour les extérieurs. Voir tarifs annexés à la présente délibération.
- Des chèques de cautions seront demandés pour toutes les locations et restitués après contrôle des salles et inventaires.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstention =	Contre =	Pour = 12	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

### **4/ CONVENTION AVEC LOTISSEURS RENFORCEMENT DES RESEAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les demandes d'extension pour les réseaux ERDF, émanent de promoteurs ou lotisseurs sur notre commune,

Vu les demandes d'adduction d'eau, également formulées par des particuliers ou lotisseurs-promoteurs, il y a lieu de prévoir une convention entre les différentes parties pour fixer les modalités d'exécutions des travaux et de remboursement des frais engagés par notre Commune.

Pour les travaux d'extension ERDF, un devis est envoyé à la commune avec description des travaux, nom et prénom du demandeur ainsi que localisation du chantier. Ce devis précise le montant de la contribution communale.

Pour les travaux d'adduction d'eau, le SICOVAL prend à sa charge jusqu'à 100 mètres d'extension et au-delà un devis sera proposé afin de connaître le détail des travaux et la participation financière engagée par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'autoriser le Maire à signer à chaque demande de travaux, une convention avec les différentes parties et de signer les documents afférents à cette affaire.
- De prévoir au budget en section de fonctionnement les sommes nécessaires pour la contribution communale.
- D'autoriser le Maire à pouvoir encaisser en recette sur le budget communal, le remboursement des frais engagés par la collectivité, par le biais du Trésor Public.

Abstention =	Contre =	Pour = 12	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**5/ EXTENSION DU RESEAU FAYARD (ERDF)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que Monsieur GUCHENS Jean-François a déposé une demande d'instruction d'autorisation d'urbanisme PA 0311611550002 pour la parcelle N° 96-375 p en section C, Chemin de Montbois, Fayard.

ERDF a instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet d'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, ils ont basé leur réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 214 kVa triphasé.

**Détail de l'étude :**

Réseau souterrain moins de 100 mètres,

Coupure d'artère

Mise en chantier réseau souterrain, tranchée sous chaussée lourde environnement 2,

Canalisation supplémentaires tranchée sous chaussée lourde environnement 2, fouille et confection accessoire HTA,

Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement, fourniture et pose câble HTA SOUTERRAIN 240 MM<sup>2</sup> Alu.

Montant HT des travaux 3946.52 € **soit 4735.82 TTC.**

Une contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie et est due par la commune à ERDF.

Ce chiffrage intègre le fait que, ERDF prend à sa charge 40% du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté du 28 août 2007.

Le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la commune et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.
- De prévoir au budget 2016 en section de fonctionnement à l'article 6554, un montant de 3946.52 € HT soit 4735.82 € TTC.

Abstention =	Contre =	Pour = 12	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**6/ INDEMNITE DE CONSEIL COMPTABLE DU TRESOR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- ✓ Vu l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- ✓ Vu le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux et notamment l'article 3,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit la totalité de l'indemnité autorisée par le barème légal,
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Madame Christine VIEU, Receveur Municipal l'indemnité versée au titre de l'année 2015.
- D'inscrire la dépense sur le budget 2016 afin de pouvoir payer l'indemnité de l'année 2015 sur le mois de février ainsi que celle de 2016 qui sera réglée en décembre 2016.

Abstention = 2	Contre =	Pour = 10	Délibération adoptée
----------------	----------	-----------	----------------------

**7/RENOUVELLEMENT CONTRAT ALAE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Un contrat arrivant à terme doit être renouvelé à compter du 7 mars 2016 au 1 juillet 2016.

Les contrats seront pris en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « accroissement temporaire d'activité ». Contrat renouvelé à chaque rentrée de petites vacances scolaires.

L'agent sera en congés du 18 avril au 29 avril 2016 (vacances scolaires).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibérer, le Conseil Municipal décide :**

- D'accepter le renouvellement de Mme BOUDJELLOULI Khadidja, sur le poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> échelon. La durée hebdomadaire du poste sera de 16.00 heures.
- La personne sera rémunérée au nombre d'heures réellement effectuées et ce suivant un planning établi chaque mois.
- D'accepter d'établir le contrat pour l'agent, contrat de droit public à durée déterminée, allant de vacances à vacances. Cette délibération sera effective à compter **du 7 mars 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2016**, un contrat sera signé par l'agent et l'autorité pour acter la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Abstention =	Contre =	Pour = 12	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

### **Questions diverses.**

La parole est donné au public.

1<sup>ère</sup> question sur la fin de limitation de vitesse sur la 813 après Pompertuzat.

Pourquoi cette fin de limitation de vitesse ?

**Réponse de Mr Airola :** il n'y a aucun panneau de signalisation d'entrée de Deyme après celui de fin de Pompertuzat. Si c'était le cas, cette portion de 813 serait limité à 50 km/h jusqu'au prochain panneau de signalisation indiquant : fin de Deyme ; Pour résoudre le problème, il faut appeler le département.

2<sup>ème</sup> pourquoi le gaz de ville n'arrive- t-il pas encore à Deyme ?

**Réponse de Mr Airola :** une étude a été faite par le passé qui ne s'est pas révélée rentable (étude faite par GDF). Depuis, la population a augmenté et il faut reposer la question. Si elle est positive, dans combien de temps peut-on espérer l'avoir : mystère !

3<sup>ème</sup> question sur la voirie.

Où en est-on de la voirie défectueuse dans certains endroits du village.

Réponse de Monsieur le Maire et surtout explication : dans le cadre de la voirie, il faut distinguer deux choses :

- La partie roulante
- Les abords

La partie roulante est en principe à la charge du Sicoval. Les abords (trottoirs par exemple) sont à la charge de la mairie. Cette seconde partie à un gros impact sur le budget ; en effet, la mairie doit procéder en priorité aux aménagements des locaux publics pour en faciliter l'accès aux handicapés.

D'autres travaux de construction sont envisagés dans le village qui semblent plus importants que la voirie. De plus les dotations de l'état diminuent de jour en jour. Il faut donc faire des choix , parfois douloureux.

**Séance levée à :**

	<b>HAUTE-GARONNE</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>DEYME</b>

<b>LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL</b>				
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE D'ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
RIOU	Jean-Claude	8 Route de Montbrun	06/12/2015	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	

VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	
--------	--------	---------------------------	------------	--